

CONSIGNE D'ENCAISSEMENT DES DROITS D'INSCRIPTION

ANNEE UNIVERSITAIRE 2019-2020

Le paiement à privilégier est le paiement en ligne proposé lors de l'inscription sur le site de l'Université en raison de sa fiabilité:

Le dossier de l'étudiant est mis à jour automatiquement du paiement et l'information du versement est transmise à l'agence comptable en même temps que les fonds avec le numéro de l'étudiant et sa composante.

Le paiement fractionné en trois échéances est autorisé pour chaque inscription pour des droits universitaires supérieurs à 300€.

L'autre mode de paiement possible est le <u>paiement par virement</u> <u>bancaire</u> sur le compte de l'agent comptable <u>en précisant bien le</u> <u>numéro de l'étudiant dans le libellé du virement</u>.

Identifiant national de compte bancaire - RIB									
Code banq	ue Co	Code guichet N		N° de compte		Clé RIB		Domiciliation	
10071		97100	00001006912		5	51		TPBASSETERRE	
Identifiant international de compte bancaire - IBAN									
IBAN (International Bank Account Number)									
								BIC (Bank Indentifier Code)	
FR76	1007	1971	0000	0010	0691	251		TRPUFRP1	

TITULAIRE DU COMPTE:

UNIVERSITE DES ANTILLES

AGENT COMPTABLE

Le **paiement par carte bancaire** est possible auprès des régisseurs dotés d'un TPE sur <u>présentation d'un récapitulatif de l'inscription précisant le</u> <u>montant des droits à payer.</u>

LE PAIEMENT DES DROITS UNIVERSITAIRES EN NUMERAIRE EST A PROSCRIRE ET NE SERA PAS ACCEPTE POUR DES RAISONS DE SECURITE ET PARCE QUE LA DGFIP REFUSE DESORMAIS DE RECEVOIR LES ESPECES.